



Municipalité
de
Cuarny

Cuarny, le 19 janvier 2023

Information à la population / Décision municipale

Concerne : Gestion des Déchets – Taxe 2023

En vertu de l'article 12 du *Règlement Communal sur la Gestion des Déchets*, daté du 14 novembre 2011, la Municipalité a décidé, en sa séance du lundi 16 janvier 2023, de fixer pour 2023 la taxe personnelle forfaitaire annuelle par habitant dès 18 ans révolus suivante :

Taxe personnelle forfaitaire annuelle par habitant dès 18 ans révolus : CHF 80.-

Taxe au sac selon tarifs régionaux (rappel) :

Contenance [litres]	Unités par rouleau	Prix du rouleau [CHF TTC]	Coût par sac [CHF TTC]
17	10	10.00	1.00
35	10	19.50	1.95
60	10	38.00	3.80
110	5	30.00	6.00

La facturation aura lieu comme d'habitude en fin d'année 2023.

Monsieur Jérémie Cartier, municipal, se tient volontiers à votre disposition pour tout complément d'information.

Les recours dirigés contre les décisions en matière de taxes doivent être portés dans les trente jours devant la Commission communale de recours en matière d'impôts selon ce que prévoient les articles 45 et suivants LICom.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Frédéric Leu

Le Secrétaire :

Jean-Marc Roulier

